



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 aout 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 08 septembre 2025		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe		X	Patrick MOREL
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère		X	
BERENGUER Marion	Conseillère		X	Françoise MOLLIER-SABET
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère		X	Franck PRAT
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2025
- Mise en enquête publique du projet zonage et de règlement d'eaux pluviales
- Modification du temps de travail : suppression et création d'un poste d'adjoint technique
- Modification du temps de travail : suppression et création d'un poste d'adjoint technique
- Modification du temps de travail : suppression et création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste à temps non complet

- Décision modificative du budget n°1
- Subvention exceptionnelle pour le Tennis Club

Françoise MOLLIER-SABET est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 24/2025 :

Mise en enquête publique du projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

Rapporteur : Nicolas FOURNIER

M. FOURNIER expose :

Le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Ces derniers ont pour but de proposer aux élus un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner révolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants :

- limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements),
- préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour mémoire, le zonage et le règlement eaux pluviales ont fait l'objet de phases de concertation avec l'ensemble des communes du territoire ainsi que la plupart des acteurs concernés par ce sujet (associations écologiques, bureaux d'études, fédération de pêche, association syndical hydraulique, syndicats géomapiens,...).

Pour finaliser ce travail largement engagé, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du Conseil communautaire du Pays Voironnais et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Pour permettre cette phase d'enquête publique dont le souhait est qu'elle ait lieu courant novembre 2025, il convient que notre commune prenne une délibération pour :

- Approuver le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- Autoriser sa mise en enquête publique
- Autoriser le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- AUTORISE sa mise en enquête publique
- AUTORISE le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

Présents : 08

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 25/2025 :

Objet : actualisation d'un poste : suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des plannings des agents du service scolaire il convient de supprimer et créer les emplois correspondants en ajustant la quotité de travail, étant précisé que ces ajustements sont inférieurs à 10%.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

La suppression, à compter du *15 septembre 2025*, de l'emploi d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d' Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 28.35/35 heures hebdomadaires soit 81% d'un temps complet annualisé au service scolaire ,et

La création, à compter de la même date, de l'emploi d'adjoint technique territorial catégorie C pour exercer les fonctions d' Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 30.5/35 heures hebdomadaires soit 87.14 % d'un temps complet annualisé au service scolaire.

- De modifier le tableau des effectifs :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Présents : 08 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 26/2025 :

Objet : actualisation d'un poste : suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des plannings des agents du service scolaire il convient de supprimer et créer les emplois correspondants en ajustant la quotité de travail, étant précisé que ces ajustements sont inférieurs à 10%.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

La suppression, à compter du *15 septembre 2025*, de l'emploi d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d' Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 32.43/35 heures hebdomadaires soit 92.67% d'un temps complet annualisé au service scolaire ,et

La création, à compter de la même date, de l'emploi d'adjoint technique territorial catégorie C pour exercer les fonctions d' Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 29.4/35 heures hebdomadaires soit 84 % d'un temps complet annualisé au service scolaire.

- De modifier le tableau des effectifs :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Présents : 08

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 27/2025 :

Objet : actualisation d'un poste : suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des plannings des agents du service scolaire il convient de supprimer et créer les emplois correspondants en ajustant la quotité de travail, étant précisé que ces ajustements sont inférieurs à 10%.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

La suppression, à compter du *15 septembre 2025*, de l'emploi d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d' Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 31.06/35 heures hebdomadaires soit 88.74% d'un temps complet annualisé au service scolaire ,et

La création, à compter de la même date, de l'emploi d'adjoint technique territorial catégorie C pour exercer les fonctions d' Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 30.50/35 heures hebdomadaires soit 87.14 % d'un temps complet annualisé au service scolaire.

- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Présents : 08 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 28/2025 :

Objet : création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise en place d'un service de garderie, il convient de pérenniser le poste d'agent périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 17.85/35H (soit 51%) pour les missions périscolaires (pause méridienne, garderie du soir) à compter du 15 septembre 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents : 08 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 29/2025 :

Objet : Décision modificative du budget n°1

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au budget 2025 comme suit :

Investissement

Article Libelle Section Sens Montant Propose

10226/10	Taxe d'aménagement	Inv.	D	+ 9000	Dépense en +
2188/21	Autres produits de gestion courante	Inv.	D	- 9000	Dépense en -

Présents : 08

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 30/2025 :
Subvention exceptionnelle au TCRM

M. le Maire explique au conseil la demande de subvention exceptionnelle de la part du club de tennis pour le financement d'un fauteuil roulant adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Propose le versement d'une subvention de 320 €.

M. Roger LEGALL ne prend pas part au vote.

Présents : 08

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses.

La séance est levée à 19h34

Le Maire,

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre

La secrétaire de séance

Françoise MOLLIER-SABET